



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture
de Lannion**

**Compte Rendu de la Réunion
de la Commission de Suivi de site du
SMITRED de Pluzunet
Du 5 décembre 2022**

Présents : M. Odinet, sous-préfet de Lannion ; Mme Fourchon, DREAL UD22 - inspectrice des installations classées ; Mme Simonin, DREAL UD22 - Assistante installations classées ; M. Robert, président du SMITRED ; M. Prigent, vice-président du SMITRED ; M. Bardini, directeur du SMITRED ; Mme Deblangy, directrice adjointe du SMITRED ; M. Henrionnet, responsable QSE du SMITRED ; M. Jamet, directeur groupe PAPREC ; M. Toudic, conseiller régional ; M. Cocadin, maire de Pluzunet ; M. Offret, maire de Cavan ; Mme Lejeune, association Bevañ Tost d'ar Menez Bre ; M. Ragot, association FAPEL 22 ; M. Guillouzic, fédération GLAZ NATUR ; M. Le Calvez, fédération GLAZ NATUR.

Excusés : M. Cosson, DDTM ; M. le président du conseil départemental ; M. Guyomard, association Bevañ Tost d'ar Menez Bre.

Objet de la séance : Commission de Suivi de site de l'unité de valorisation énergétique des déchets - VALORYS/SMITRED – Pluzunet

Ouverture de la commission de suivi de site par M. Odinet sous-préfet de Lannion

Validation du compte rendu de la CSS du 3 juin 2021

Une remarque portant sur la correction du nom de l'association Bevañ Tost d'ar Menez Bre sera prise en compte et intégrée dans le compte rendu final.

Le compte rendu est validé.

Modification de l'arrêté préfectoral portant renouvellement des membres de la CSS

L'association Bevañ Tost d'ar Menez Bre s'interroge sur le remplacement de la société CNIM.

Le SMITRED confirme que la société PAPREC a officiellement la charge de la conduite des installations d'incinération depuis juillet 2021.

Il convient de procéder à une modification de l'AP de composition de la CSS dûe aux récents changements.

Activité du SMITRED

La présentation de l'activité du SMITRED est jointe au présent compte rendu.

Présentation du bilan d'exploitation

La société PAPREC présente les résultats d'exploitation des installations d'incinération. Le document présenté en CSS est joint en annexe du présent compte rendu.

Il est évoqué la période de remise en état des installations suite à l'accident qui s'est produit en août 2020. Elle s'est faite en 2 phases en raison de la présence des scellés empêchant toute intervention dans le local du Groupe Turbo-Alternateur (GTA). Ces conditions ont entraîné le détournement de 8000 tonnes de déchets.

Concernant l'autosurveillance des rejets atmosphériques, la FAPEL fait remarquer la présence d'un dépassement de la teneur en NH₃ au mois de juin 2021. La société PAPREC explicite les raisons de ce dépassement par les problèmes rencontrés sur l'échangeur fumées/fumées qui a également engendré des difficultés sur le traitement des NO_x. Cet échangeur a été remplacé.

L'association Bevañ Tost d'ar Menez Bre demande des explications sur l'écart du taux de SO₂ entre les 2 résultats semestriels qui restent cependant conformes à l'arrêté préfectoral (10 mg/Nm³) imposant des valeurs limites d'émission (VLE) très en dessous de la norme exigée par l'arrêté ministériel (50 mg/Nm³).

Le SMITRED explique notamment cette variation par la composition des déchets entrants (ratio/nature) dans le four qui est fluctuante.

Les résultats des analyses piézométriques ne révèlent pas d'anomalie.

Les principales eaux pluviales susceptibles d'être polluées, recensées sur le site sont les eaux de lessivage de la plateforme mâchefers. Ces eaux sont collectées dans un bassin pour être renvoyées dans le four d'incinération pour en baisser le pouvoir calorifique.

En ce qui concerne les mâchefers d'incinération, tous les lots produits au titre de l'année 2021 sont qualifiés de type 2 suivant le référentiel réglementaire (V2). Le SMITRED souligne que ces mâchefers présentent une meilleure qualité que les matériaux de type 1. La totalité de ces mâchefers a été valorisée sur chantier routier géré par la société Colas. Le SMITRED indique que conformément à la note ministérielle du 29 mars 2016 relative à l'extension des usages du guide SETRA, ils ont été recouverts dans le cadre de leur mise en œuvre sur la plateforme de transit et broyage du bois.

Le SMITRED présente ensuite le plan de suivi environnemental de l'impact des retombées atmosphériques du four d'incinération.

La méthode employée et validée pour le site d'incinération de Pluzunet est la méthode des jauges Owen.

Elle met en œuvre des collecteurs de précipitation sur 5 stations définies dans une étude préalable suivant la dispersion atmosphérique des rejets d'air issus du four.

L'association Bevañ Tost d'ar Menez Bre évoque le souhait de substituer la méthode des jauges Owen par la méthode des lichens pour la surveillance environnementale.

Monsieur le Sous-préfet demande les motivations de cette requête.

L'association Bevañ Tost d'ar Menez Bre indique que 2 associations sur 3 s'entendent pour ce changement de méthode.

La DREAL rappelle que pour le changement de méthode un consensus des membres de la CSS est nécessaire. Il convient également que ce changement fasse l'objet d'une étude préalable pour s'assurer de sa faisabilité mais aussi déterminer les modalités de surveillance qui sont à notifier par voie d'arrêté préfectoral complémentaire.

Le SMITRED reste ouvert à ce changement dans la mesure où il y aurait consensus.

L'association Bevañ Tost d'ar Menez Bre insiste sur le fait que la méthode des lichens permet le suivi en continu des dioxines/furanes.

La DREAL répond que les 2 méthodes sont approuvées par l'INERIS. Dans le secteur de l'incinération, aucune méthode n'est privilégiée par rapport à l'autre, elles sont employées dans les mêmes proportions dans le cadre de la surveillance environnementale des incinérateurs. La détermination de la méthodologie est à considérer au regard de l'environnement du site étudié.

Le SMITRED rappelle qu'ils ont procédé à deux reprises à une surveillance environnementale par la méthode des lichens en 2017 & 2019. Les rapports d'étude concluaient en l'absence d'accumulation de dioxines furanes sur les végétaux.

M. Le Président insiste sur le fait qu'on ne s'approche jamais de la moyenne. Les résultats sont bien en dessous des normes en vigueur.

Le président du SMITRED et la DREAL s'accordent à dire que s'il y avait le moindre doute quant aux retombées atmosphériques de dioxines, à la lecture des différentes surveillances opérées sur le site de Pluzunet et des conditions réglementaires applicables, des mesures administratives seraient proposées.

Le SMITRED interroge sur les besoins de refaire une surveillance environnementale suivant la méthode des lichens de temps en temps en parallèle de la méthode usuelle de manière à s'assurer qu'il n'y a pas d'accumulation de dioxines/furanes dans l'environnement.

La FAPEL confirme que cette méthodologie pourrait être employée de temps en temps.

L'association Bevañ Tost d'ar Menez Bre ajoute que la méthode des lichens est plus fiable. La DREAL rappelle que le choix de la méthode employée doit prendre en considération le contexte environnemental du site.

Monsieur le Président du SMITRED intervient en précisant qu'il refuse d'investir une somme conséquente pour ce changement qui représenterait un coût approximatif de 30 000 euros. Il préfère les investir dans la sécurité des employés.

Le SMITRED indique également qu'en remplaçant le procédé, il n'y aura plus de comparatif possible sur les suivis antérieurs.

Compte tenu de l'absence de doute sur la méthode utilisée actuellement, des résultats des analyses des rejets atmosphériques, des résultats de la surveillance environnementale et de l'absence de motif valable pour une telle demande, Monsieur le sous-préfet conclut qu'à ce stade il convient de maintenir la méthode des jauges owen pour la surveillance environnementale.

M. le sous préfet interroge sur l'impact du COVID sur la quantité des DASRI traités.

Le SMITRED indique que l'impact s'est vu surtout sur le nombre de bacs traités, notamment par les combinaisons, le matériel de bloc mais pas par les masques.

Le SMITRED alerte sur les DASRI mal triés, des seringues se retrouvent dans les bacs jaunes. Cela représente un fort risque de piqûre des employés des centres de tri. Des réservoirs de DASRI ont été installés dans les chaînes de tri. Malgré cela, le SMITRED s'inquiète du risque encouru par ses employés et déplore de ne pas avoir trouvé de solution pour y remédier.

La FAPEL s'étonne de l'importance des déchets verts collectés qui représentent la plus grande partie des déchets collectés.

Pour le SMITRED, cela ne présente pas de problématiques dans la mesure où ils sont compostés. Le compost obtenu est agréé CERAFEL pour l'agriculture bio. Ces amendements, peu coûteux comparativement aux engrais traditionnels, sont très prisés et le SMITRED n'arrive pas à répondre entièrement à la demande.

Le SMITRED présente les projets prévus pour l'unité de valorisation énergétique (UVE) pour l'année 2023.

Le détail est joint en annexe.

La pose de l'analyseur de mercure est prévue en 2023 soit avant le délai réglementaire imposé de manière à avoir du recul sur la mesure du mercure et d'ajuster le traitement des fumées si besoin avant le 03/12/2023.

Le SMITRED a évoqué la mise en place d'un suivi analytique des eaux de lessivage de la plateforme mâchefers.

M. Le sous-préfet se réjouit de l'avancée des projets.

L'association Bevañ Tost d'ar Menez Bre s'interroge le SMITRED sur la superficie dédiée à la plateforme de mâchefers et sur le Ph des LIXIVIATS rejetés.

Le SMITRED répond que la surface de la plateforme est de 9000 m².

Les Lixiviats sont rejetés dans l'incinérateur. En cas de surverse du bassin de stockage des Lixiviats, les effluents sont rejetés au milieu naturel après remise à niveau du Ph contrôlé en continu.

L'association Bevañ Tost d'ar Menez Bre demande quelle est l'origine du bruit jeudi après midi 1er décembre.

La société PAPREC précise ne pas être en mesure de connaître l'origine, cependant une opération de démarrage du groupe turbo-alternateur (GTA) était en cours ce jour.

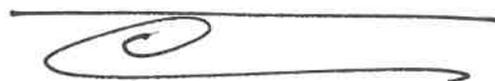
Présentation des actions de l'administration par la DREAL

La présentation des actions de l'administration est jointe au présent compte rendu.

Le président du SMITRED intervient concernant la loi AGEC imposant la valorisation des biodéchets à l'horizon 2024. Le gisement est évalué à 3000 tonnes comprenant les apports des cuisines centrales et des particuliers. Ces conditions entraineront la mise en place d'un déconditionneur et d'une installation d'hygiénisation sur le site de Pluzunet. L'orientation de la filière de valorisation de ces déchets n'est pas encore arrêtée. Deux options sont étudiées : la valorisation matière en amendement et la valorisation énergétique via le processus de méthanisation.

Monsieur le Sous-Préfet informe que dorénavant les rapports de l'inspection des installations classées sont publiés sur internet. Puis il clôture la séance en remerciant les membres de la CSS de leur implication.

Le sous-préfet de Lannion



Thomas Odinet

